



## AVIS DE PUBLICATION

N°108 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 3 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Ordonnance de police : Mesures de circulation suite à des travaux sur le réseau de téléphonie rue des Anneux, le 7 novembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 5 novembre 2025 au 7 novembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 5 novembre 2025.

Le Bourgmestre



A blue ink signature of the name Daniel Bacquelaine.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**

Séance du 03 novembre 2025

**Présents** : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : BREVER Fabienne  
**Objet :** Ordonnance de police : Mesures de circulation suite à des travaux sur le réseau de téléphonie rue des Anneux, le 7 novembre 2025

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu les travaux sur le réseau de téléphonie à réaliser aux antennes du château d'eau sis rue des Anneux;

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture partielle de la chaussée à la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A ces causes,

En ,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

Article 1

Le 7 novembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue des Anneux:

1. La circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains.
2. Le stationnement et la circulation sont interdits dans la zone de chantier. Les usagers sont déviés via rues A. Cuvelier, Sentier Balance et P. Dupont.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Par le Collège,

Pour extrait conforme, le 04/11/2025  
Par le Collège,

Le Président,  
(s) Daniel BACQUELAINE

Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE